

Professionnels libéraux : vos cotisations sociales évoluent !



© 2024 Les Echos Publishing

Dans un souci de simplification, les pouvoirs publics ont réformé l'assiette servant au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles dues par les professionnels libéraux. Une réforme qui, pour rester financièrement neutre, s'accompagne d'un ajustement de certains taux de cotisations. Explications.

Précision : ces nouvelles règles s'appliqueront aux cotisations et contributions dues au titre des périodes débutant à compter du 1^{er} janvier 2025. Elles visent à diminuer le montant des contributions non créatrices de droits (CSG, CDRS) payé par les professionnels libéraux et à augmenter celui des cotisations créatrices de droits (retraite).

Une seule et même assiette

Actuellement, la CSG-CRDS et les cotisations sociales (maladie-maternité, retraite, allocations familiales, etc.) dues par les professionnels libéraux sont calculées sur deux assiettes différentes.

À compter de 2025, une seule assiette permettra de calculer l'ensemble des cotisations et contributions sociales personnelles des professionnels libéraux. Elle correspondra à

leur revenu professionnel, à savoir leur chiffre d'affaires déduction faite de leurs charges professionnelles (hors cotisations et contributions sociales).

À noter : pour les libéraux exerçant dans une structure assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu professionnel correspondra aux sommes et avantages, en nature ou en argent, perçues pour l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à une part de leurs dividendes.

Mais ce n'est pas tout, un abattement de 26 % sera appliqué sur le revenu des professionnels libéraux afin d'obtenir l'assiette servant au calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles.

À savoir : le montant de cet abattement ne pourra pas être inférieur à 1,76 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) ni supérieur à 130 % de ce plafond. Le Pass devant être fixé à 47 100 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Des taux de cotisations ajustés

En plus de simplifier l'assiette de calcul des cotisations et contributions sociales dues par les professionnels libéraux, les pouvoirs publics ont ajusté certains taux de cotisations. L'objectif étant que la réforme n'ait pas d'impact financier. Voici une présentation des taux de cotisations qui seront modifiés pour les cotisations dues au titre des périodes débutant à compter de 2025.

Taux de la cotisation Maladie-Maternité pour les professionnels libéraux			
Année 2024		Année 2025	
Taux	Assiette annuelle deS cotisations sociales	Taux	Assiette annuelle des cotisations sociales

0 %	Inférieure à 40 % du Pass	0 %	Inférieure à 20 % du Pass
Variable	De 40 à 110 % du Pass	Variable	De 20 à 300 % du Pass
6,7 % ⁽¹⁾ dans la limite de 5 Pass 6,5 % pour la part au- delà de ce montant	Égale ou supérieure à 110 % du Pass	8,5 % dans la limite de 3 Pass 6,5 % pour la part au- delà de ce montant	Égale ou supérieure à 300 % du Pass
(1) Pour les professionnels libéraux règlementés, ce taux s'élève à 6,5 % sur l'ensemble de leur revenu.			

Taux des cotisations de retraite pour les professionnels libéraux		
Cotisations	Année 2024	Année 2025
Retraite de base (professions libérales non règlementées)	17,75 % dans la limite du Pass 0,6 % pour la part au-delà de ce montant	17,87 % dans la limite du Pass 0,72 % pour la part au-delà de ce montant
Retraite de base (professions libérales règlementées)	10,1 % dans la limite du Pass 1,87 % pour la part au-delà de ce montant et dans la limite de 5 Pass	10,6 % dans la limite du Pass 1,87 % pour la part au-delà de ce montant et dans la limite de 5 Pass
Retraite complémentaire (professions libérales non règlementées) ⁽¹⁾	7 % dans la limite de 42 946 € 8 % pour la part au-delà de ce montant et dans la limite de 4 Pass	8,1 % dans la limite du Pass 9,1 % pour la part au-delà de ce montant et dans la limite de 4 Pass

(1) Sauf pour les professionnels libéraux non réglementés qui ont opté, avant le 1^{er} janvier 2024, pour un taux de cotisation spécifique (14 % sur la part de revenu comprise entre 1 et 4 Pass). Les taux de cotisations de retraite complémentaire des professionnels libéraux réglementés sont, quant à eux, fixés par les 10 caisses de retraite relevant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

[Décret n° 2024-688 du 5 juillet 2024, JO du 6](#)

© 2024 Les Echos Publishing